

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### 2023\_45 – OBJET : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parvis de l'Ecole Paul Doumer

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du parvis de l'Ecole Paul Doumer, il convient de faire appel à une prestation de maîtrise d'œuvre

La mission est constituée des éléments suivants :

- Avant-Projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etude d'exécution limitée au VISA (EXE)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

**DECIDE** de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement :

- Jérôme APACK et Céline TEDDÉ - Agence AT – SIRET 812 021 442 00015 - 48 Boulevard Notre Dame 13006 Marseille – mandataire du groupement
- Philippe DUVAL - PhD INGENIERIE – SIRET 397 987 181 00054 - 19, rue Louis Blanc 92240 MALAKOFF
- Virginie LORNE - AD2i - SIRET 402 617 807 00043 - 70, Rue de la Tramontane 13090 Aix en Provence

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 170 000,00 €HT. Le taux de rémunération est fixé à 16,50 %. Le forfait de rémunération est donc de 28 050,00 €HT. La répartition des honoraires entre les membres du groupement est établie conformément à l'annexe n°1 du contrat.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à La FARE LES OLIVIERS, le 4 mai 2023.

Le Maire

Olivier GUIBOL

